



Frais pour conseil auprès d'un notaire

Par **gaston**, le **03/10/2013** à **17:43**

Nous avons demandé(il y a un peu plus d'un an) par téléphone ,conseil à un notaire pour le calcul de la plus value, taxes, impositions afférentes à la vente terrain après succession.
(c'est chez lui que c'était passé la succession il y a 20 ans)

Nous venons de trouver un acquéreur qui a choisi son notaire pour la signature et un de nos frères a décidé aussi de prendre le même.(proximité)

Le premier notaire , ayant appris qu'il n'intervient pas dans la vente , peut - il nous réclamer(après plus d'un an) des frais de conseils ? Sur quelles bases ? nous n'avons rien signé et nous n'avons eu que des réponses téléphoniques " vagues" d'un clerc.

Merci